

## Publication sur le site Internet d'informations relatives à la stratégie Foundation ESG (la « Stratégie ») conformément au Règlement SFDR<sup>1</sup>

*Date de publication : 30 juin 2026*

### **(a). Résumé**

La Stratégie promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (E/S) mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Stratégie vise à réaliser une croissance des investissements en capital en investissant principalement dans des fonds, des stratégies et d'autres investissements qui prennent en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans leur processus d'investissement et/ou qui se concentrent sur des thèmes durables.

La stratégie d'investissement sous-jacente associée à la Stratégie prend en compte : la réalisation d'une analyse économique et de marché solide pour informer les points de vue d'investissement, ainsi que l'ajustement dynamique des allocations d'actifs pour tirer parti des opportunités du marché. La Stratégie prend en compte les principes d'investissement qui couvrent les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ces principes fournissent un cadre cohérent qui sera pris en compte tout au long de la mise en œuvre de la Stratégie. La Stratégie détiendra principalement des fonds jugés conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR et dont les investissements sous-jacents respectent de bonnes pratiques de gouvernance, comme l'exige le SFDR.

La Stratégie vise à maintenir au moins 80% de ses investissements dans des fonds jugés conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR.

La Stratégie utilise des données provenant de sources tierces en plus de celles des équipes Manager Solutions et Due Diligence dans le cadre de la sélection des gérants, notamment en identifiant les fonds de l'univers d'investissement qui répondent aux caractéristiques promues et à l'allocation d'actifs de la Stratégie.

En matière de suivi des caractéristiques environnementales ou sociales, la Stratégie a mis en place des contrôles afin de surveiller la proportion des investissements jugés conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR. Lorsque la désignation SFDR d'un fonds n'est pas disponible auprès de fournisseurs tiers, le fonds peut l'obtenir auprès d'autres sources.

La diligence raisonnable comprend l'évaluation et la surveillance des instruments sous-jacents, la comparaison des performances des gestionnaires par rapport aux indices de référence traditionnels du marché et la compréhension de la manière dont les gestionnaires intègrent les risques liés à la durabilité et les facteurs environnementaux et sociaux dans la gestion du portefeuille.

Bien que l'engagement ne fasse pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social, la Stratégie s'appuie sur l'engagement de l'équipe Manager Solutions auprès des gérants de fonds afin de comprendre comment les éléments environnementaux et sociaux sont pris en compte lors de la mise en œuvre de leur stratégie, y compris les informations sur l'approche des gérants de fonds en matière d'engagement vis-à-vis des investissements sous-jacents.

Enfin, la Stratégie n'a pas d'indice de référence désigné tel que défini par le SFDR.

---

<sup>1</sup> Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

## **(b). Sans objectif d'investissement durable**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## **(c). Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

La Stratégie investit principalement dans des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (jugés conformes à l'article 8 du SFDR) ou qui ont un objectif d'investissement durable (jugés conformes à l'article 9 du SFDR). Ces fonds sous-jacents peuvent promouvoir diverses caractéristiques environnementales et sociales qui, le cas échéant sont rendues publiques conformément aux exigences du SFDR.

La Stratégie vise à maintenir une proportion minimale d'au moins 80% de ses investissements dans des fonds jugés conformés aux articles 8 ou 9 du SFDR.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance promus par ces fonds peuvent inclure :

- Environnementaux : la durabilité environnementale et l'innovation, y compris la réduction des émissions de carbone et la protection du capital naturel
- Sociaux : le respect des parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs et les communautés
- Gouvernance : la gouvernance équitable, transparente et responsable, ainsi qu'une gestion des risques rigoureuse

## **(d). Stratégie d'investissement**

Le produit financier vise à réaliser une croissance des investissements en capital en investissant principalement dans des fonds, des stratégies et d'autres investissements qui prennent en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans leur processus d'investissement et/ou qui se concentrent sur des thèmes durables.

La Stratégie vise à maintenir une exposition au risque de perte en capital supérieure à la moyenne dans la poursuite de cet objectif. Conformément à ces objectifs, cette Stratégie prévoit d'investir dans des actifs qui affichent un potentiel de hausse des rendements mais ont tendance à présenter un historique de rendement plus volatil, comme les actions, ainsi que, dans une moindre mesure, dans des actifs qui ont tendance à présenter un historique de rendement du capital plus faible et moins volatil, comme les titres à revenu fixe.

Dans la poursuite de cet objectif, la Stratégie vise à maintenir au moins 80% de ses investissements dans des fonds jugés conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR.

Dans le cadre de la gestion de la Stratégie, l'équipe de gestion du portefeuille vise à intégrer l'analyse et les considérations ESG dans son processus d'investissement. Cela peut inclure, entre autres, les éléments suivants :

- Analyse économique et de marché : La recherche et l'analyse permanentes, par l'équipe de gestion du portefeuille de la Stratégie, des facteurs macroéconomiques top-down, des

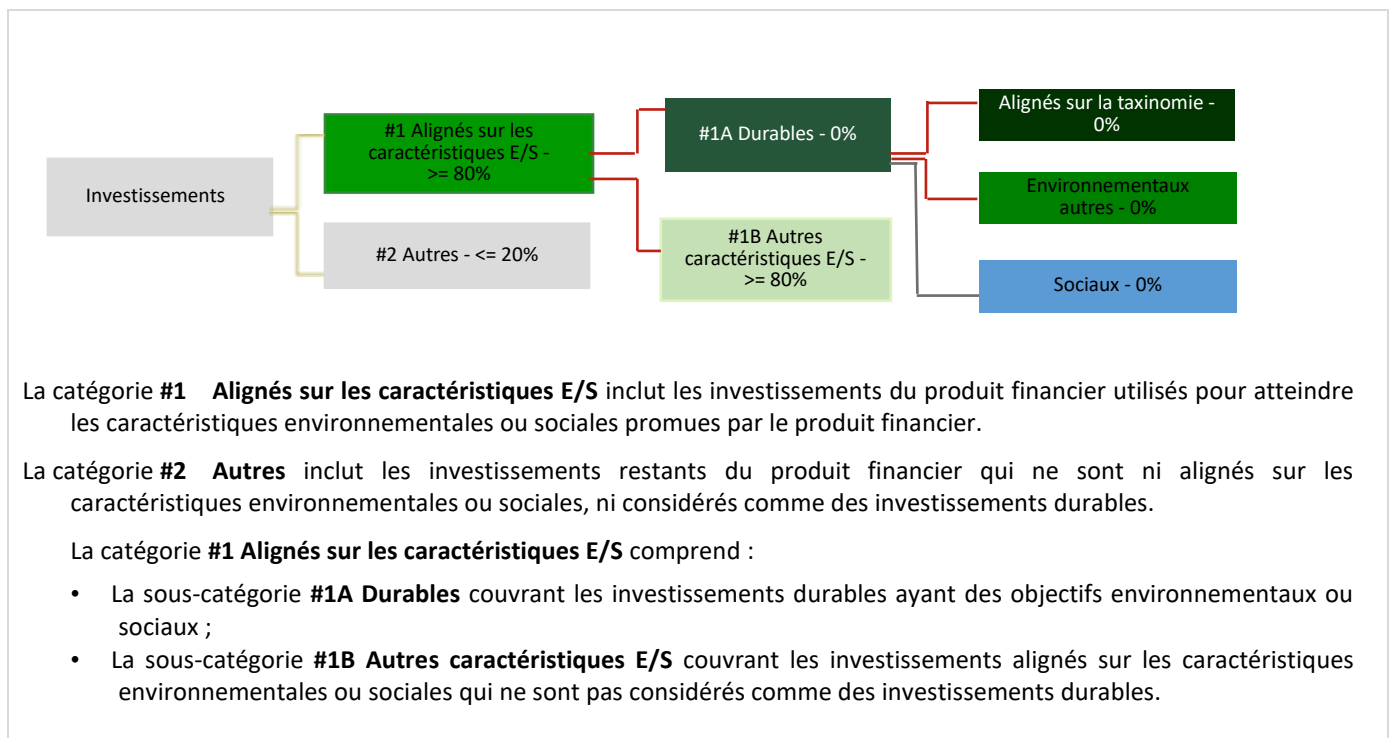
fondamentaux bottom-up des entreprises, de la politique budgétaire et monétaire ainsi que du sentiment des investisseurs déterminent les thèses d'investissement et le positionnement tactique de la stratégie. Le cas échéant, il peut s'agir d'une analyse des tendances, des thèmes, etc. liés à l'ESG.

- Allocation des actifs et construction du portefeuille : l'équipe de gérants de portefeuille de la Stratégie ajuste l'allocation d'actifs tactique de la Stratégie de manière flexible pour refléter ses opinions. Plusieurs mesures ESG sont utilisées parallèlement aux considérations traditionnelles telles que le secteur, la taille, la région ou la volatilité afin d'éclairer les thèses d'investissement et le positionnement de la stratégie.

En matière de gouvernance, la Stratégie détiendra principalement des fonds jugés conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR et dont les investissements sous-jacents respectent les bonnes pratiques de gouvernance, comme l'exige le SFDR. Notre processus de sélection des gérants prend en compte les classifications des fournisseurs tiers et est complétée par notre propre vérification de la catégorisation des fonds au titre de SFDR ainsi que de leurs publications.

## (e). Proportion d'investissements

La Stratégie vise à maintenir au moins 80% du portefeuille dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues. Pour ce faire, elle investit au moins 80% dans des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (jugés conformes à l'article 8 du SFDR) ou qui ont un objectif durable (jugés conformes à l'article 9 du SFDR).



## **(f). Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

La Stratégie a mis en place des contrôles afin de surveiller la proportion des investissements jugés conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR. Parmi ces contrôles, par exemple, l'affectation de 80% des investissements de la Stratégie à des fonds jugés conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR est surveillée par le biais du processus de contrôle préalable à la négociation mis en place par l'équipe de gestion du portefeuille, ainsi que d'un contrôle a posteriori effectué dans le cadre d'une évaluation hebdomadaire des lignes directrices, qui s'inscrit dans le processus de surveillance continue de la gouvernance.

## **(g). Méthodes**

La Stratégie investit principalement dans des fonds actions et obligataires jugés conformes aux articles 8 ou 9. La Stratégie mesure l'alignement sur les caractéristiques E/S promues en mesurant la proportion du portefeuille investie dans des fonds jugés conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR et exige qu'un minimum de 80% de ses investissements soient détenus dans ces fonds SFDR.

## **(h). Sources et traitement des données**

La Stratégie applique les désignations SFDR des fonds reçues de sources tierces afin de déterminer la proportion du portefeuille investie dans des fonds jugés conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR. Au cours de la réception dans nos systèmes internes des données fournies par des tiers, un certain nombre de contrôles, techniques ou non, sont effectués pour garantir la qualité des données. Dans le cas où les données reçues sont signalées comme potentiellement incorrectes, une procédure d'alerte et de correction est lancée auprès du fournisseur. Les procédures de traitement et d'alerte sont coordonnées de manière centralisée par le bureau en charge des données. Etant donné que les fonds désignés au titre de l'article 8 et de l'article 9 du SFDR doivent se conformer aux exigences du SFDR, les données utilisées ne sont pas censées être des estimations. La proportion de données estimées doit être égale ou proche de 0%. Les données relatives à la désignation des fonds relevant des articles 8 et 9 proviennent de Morningstar.

## **(i). Limites aux méthodes et aux données**

Dans le cas où la désignation SFDR d'un fonds n'est pas disponible auprès des fournisseurs tiers, nous pouvons contacter le fournisseur ou la société de fonds pour l'encourager à mettre à jour le modèle EET, et par conséquent, les restrictions décrites n'ont aucune incidence sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

## **(j). Diligence raisonnable**

La Stratégie s'appuie sur une équipe de gestion de portefeuille dédiée qui collabore avec les équipes Due Diligence et Manager Solutions. Cette due diligence profite au produit financier de différentes manières :

- Nous appliquons certains critères pour évaluer et surveiller les instruments sous-jacents. Les gestionnaires sont évalués selon un processus de diligence raisonnable en quatre points (« 4P ») visant à déterminer si la stratégie dispose des ressources humaines, de la philosophie, des processus et des performances (People, Philosophy, Process and Performance) nécessaires pour

générer des rendements compétitifs conformes à ses objectifs d'investissement. Cela comprend également un examen des processus des gestionnaires d'investissement en matière d'ESG au sens large, tels que décrits dans leurs documents et leurs informations.

- Nous évaluons, mesurons et surveillons la performance des gérants par rapport aux indices de référence traditionnels du marché.
- Nous nous rapprochons des gérants de fonds pour comprendre la manière dont ils intègrent le risque en matière de durabilité et les questions environnementales et sociales dans la gestion de leurs portefeuilles.

## **(k). Politiques d'engagement**

L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social. La Stratégie s'appuie sur l'engagement de l'équipe Manager Solutions auprès des gérants de fonds afin de comprendre comment les éléments environnementaux et sociaux sont pris en compte lors de la mise en œuvre de leur stratégie, y compris les informations sur l'approche des gérants de fonds en matière d'engagement vis-à-vis des investissements sous-jacents.

## **(l). Indice de référence désigné**

La Stratégie n'a pas d'indice de référence désigné tel que défini par le SFDR.